



Abandon de famille et banque de france

Par **chocolatd**, le **01/04/2012** à **11:01**

ceci n'est pas vraiment une question, mais j'entends de tout et surtout n'importe quoi.

Mon ex compagnon est parti du jour au lendemain me laissant notre enfant de 3 ans handicapé, et le reliquat de la vente de notre maison aux enchères par la banque 22 000 euros.

j'entends dire il faut aller au tribunal, prendre un huissier, porter plainte etc.... c'est une perte de temps, un attrape couillons. Dans la réalité, vous serez en surendettement pendant 8 ans, vous ne percevrez pas de pension alimentaire parceque le procureur classera l'affaire par ces doux mots "l'objet de votre plainte (abandon de famille/escroquerie)n'a pas été clairement établi" mais bien sur vous avez la possibilité de porter plainte en civil.

lol, il faudrait d'abord retrouver le "disparu" qui s'amuse à téléphoner à la gendarmerie en prétendant être à l'étranger (affaire classée pour les gendarmes)

En ce qui concerne la BF puisqu'elle vous connais pourquoi chercher ailleurs, vous payez pour l'escro c'est très simple C EST LA JUSTICE PARAIT IL ! En clair faites des dettes et fichez le camp il vous arrivera rien.